

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles
Mme Adam, M. Bloche, Mmes Guinchard, Clergeau, Mignon, M. Néri, Mme Oget
et les commissaires membres du groupe Socialiste
et Mme Jacquaint

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« femmes en période post-natale et pour les pères »,

les mots :

« parents en période post-natale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préparation, les questionnements autour des capacités éducatives concernent autant le père que la mère, ou la personne qui vit avec la mère et participe dans les faits à l'éducation et l'entretien de l'enfant.

